

Conseil communal de Dippach**Séances du lundi, 22 mai 2023****RAPPORT**

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :**A Séance à huis clos**

1. Démission d'un fonctionnaire communal du groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, affecté au secrétariat communal – Décision
 - *Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette demande de démission en conformité avec la loi. La démission est acceptée par le conseil communal.*
2. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1 du sous-groupe administratif, affecté au Service Etat Civil/Population – Décision
 - *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. En effet, il convient de renforcer le service, afin d'y garantir un service impeccable à la population. Le conseil communal procède à la nomination d'une personne parmi les candidats éligibles.*
3. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement B1 du sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal/Service relations publiques – Décision
 - *Suite à la publication de la vacance du poste en question, il est au conseil communal de se prononcer en faveur de la nomination d'une personne, parmi les candidatures recevables reçues. Le conseil communal procède à la nomination d'une personne parmi les candidats éligibles.*
4. Attribution d'une prime informatique à un fonctionnaire du groupe de traitement A2, sous-groupe administratif, affecté au Secrétariat communal
 - *Le collège des bourgmestre et échevins propose d'attribuer une prime informatique au fonctionnaire qui va reprendre la charge de la supervision de la gestion du volet informatique de l'administration communale de Dippach, après le départ de l'actuel collaborateur en cette charge. Le conseil est d'accord pour allouer cette prime a fonctionnaire en question.*

B Séance publique**1. Personnel :**

- 1.1. Création d'un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, groupe de traitement C1, sous-groupe technique, affecté au Secrétariat communal / Informatique – Décision
 - *Il est proposé de créer un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire du groupe de traitement C1, sous-groupe technique à affecter au Secrétariat communal/Informatique de la commune, vu les besoins des services administratifs, en particulier au niveau du Service Informatique et le départ prochain de la personne actuellement en charge de cette tâche. Approbation unanime.*

1.2. Création d'un poste de salarié à tâche intellectuelle pour les besoins du service scolaire – Surveillance du bus scolaire – Décision

- *Il est proposé de créer un poste supplémentaire pour la surveillance du bus scolaire à côté des quatre surveillantes du transport scolaire sous contrat de travail à durée indéterminée, sous le statut du salarié à tâche intellectuelle, pour renforcer cette surveillance en particulier comme 2e intervenant pour le bus scolaire desservant la localité de Dippach ainsi que, le cas échéant, le remplacement des autres bus scolaires desservant la commune. Approbation unanime.*

2. Projets et travaux communaux :

2.1. Projet et devis pour la construction d'une annexe de la Maison Relais à Schouweiler – Décision

- *L'extension va évoluer en continuité avec l'ensemble immobilier existant de la structure, pour permettre l'augmentation du nombre d'enfants, possibles à héberger. Ceci permettra de faire face à une demande grandissante.*

L'extension va s'implémenter en harmonie par rapport à l'immeuble existant et va se décliner moyennement une architecture moderne, qui tient compte des conditions topographiques présentes. Elle va offrir aux enfants six nouvelles salles de groupe polyvalentes. La restauration pourra se faire de manière décentralisée, de manière à éviter des distances trop longues aux élèves. Les locaux de stockage, sanitaires et administratifs nécessaires seront prévus, afin de garantir une gestion correcte des activités.

L'immeuble a été conçu en respectant les dernières normes en matière d'efficacité énergétique et de durabilité.

Le devis estimatif préparé par le bureau d'architecture commis s'élève à un montant arrondi de 5.710.000,00€ (toutes taxes et honoraires compris). Approbation unanime.

2.2. Projet et devis en ce qui concerne la réalisation du projet intergénérationnel de logement « Design for All » à Schouweiler, rue Tajel – Décision

- *Le projet est situé le long de la rue Tajel, à proximité du centre de Schouweiler dans la commune de Dippach. Il s'agit d'un bâtiment avec logements abordables pour toutes les générations, pour personnes à mobilité réduite et pour familles. Il abrite 24 appartements, de 1 à 4 chambres à coucher et propose 4 typologies différentes.*

Le projet est idéalement situé pour garantir aux habitants un accès facile et rapide aux institutions de besoin quotidien (coiffeur, médecin, école, etc.). Simultanément la participation à la vie culturelle par la mise en valeur du centre de Schouweiler (construction du Kulturhaus et extension du parc avec structure de restauration) est à portée de main. Le voisinage est exclusivement composé d'immeubles résidentiels. Les différents hangars et bâtiments se trouvant actuellement sur la parcelle seront complètement démolis afin de faire place à une toute nouvelle structure.

La volumétrie du bâtiment évolue au fil des étages avec un jeu de terrasses en descente afin de minimiser l'impact de la volumétrie par rapport à la topographie. Ainsi le dernier étage (R+4) est situé au point le plus haut de la propriété et est interrompu le long de la pente routière pour réduire visuellement le bâtiment par rapport à la topographie en pente.

Tous les toits des différents étages sont des toitures-terrasses partiellement végétalisées, l'autre partie sert de terrasse pour les appartements avoisinants.

Le long des deux façades longitudinales se trouvent des pergolas aux formes géométriques qui servent à rompre avec la linéarité et la longueur de la façade. A l'ouest, ces espaces servent comme accès extérieurs pour les différents appartements ainsi que, grâce à leurs surfaces généreuses, comme espaces de rencontre. D'autre part, les portiques à l'est sont complètement privés et servent comme des allongements extérieurs des appartements avec un balcon confortable. Chaque balcon est séparé par un écran de végétation, qui garantit à la fois l'intimité et le design végétalisé de la façade.

La façade en plâtre, prévue dans une tonalité de couleur claire et chaude, se caractérise également par la disposition des fenêtres et des pergolas. Parallèlement, les garde-corps sont cachés par du bois, servant de protection contre les chutes et assurant l'intimité. Le ton naturel du bois souligne le confort du bâtiment résidentiel.

Les 24 appartements sont accessibles par deux escaliers dont un contient un ascenseur. Afin d'optimiser le projet en termes de volume clos, les plans horizontaux ont été conçus par des arcades végétalisées.

Le rez-de-chaussée semi-enterré abritera les fonctions communautaires et les pièces annexes. Les fonctions communautaires sont concentrées dans la partie entièrement au-dessus du sol. La zone d'entrée, directement accessible depuis la rue au rez-de-chaussée, permet l'aménagement des différents espaces communs et/ou privés disponibles. Une salle polyvalente permet aux

différents résidents de se rencontrer ou d'organiser des petites manifestations. Le local à vélo est directement accessible de l'extérieur, il en va de même pour le local des poubelles.

La partie souterraine comprend les différentes fonctions qui ne nécessitent pas de lumière naturelle, telles que par exemple : caves, espace de stockage, locaux techniques.

Le sous-sol abrite le parking communautaire et des locaux techniques supplémentaires. Il est accessible par une rampe couverte.

Le bâtiment a été conçu pour permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer et de faciliter l'utilisation des locaux. Les entrées du bâtiment sont au niveau du sol afin de faciliter l'accès à ces personnes. Un ascenseur dessert tous les niveaux. De larges couloirs permettent l'accès aisé aux différents appartements. La largeur des couloirs et des portes correspond aux dimensions minimales pour le passage de fauteuils roulants.

Au rez-de-chaussée (niveau d'accès du bâtiment) se trouvent à proximité de la salle polyvalente les installations sanitaires prévues pour les personnes à mobilité réduite.

Tous les appartements sont prévus pour être accessibles en fauteuil roulant au regard des distances à respecter, en cas de nécessité.

De plus, le parvis et la zone d'entrée du bâtiment sont équipés d'un système de guidage tactile. Pour compléter cette mesure, le dessous des mains courantes des cages d'escaliers contiennent des notes en braille.

Lors de la conception de l'espace extérieur, une grande importance a été accordée à l'aisance des occupants.



Le devis estimatif préparé par le bureau d'architecture commis s'élève à un montant arrondi de 23.345.594,60 € (toutes taxes et honoraires compris). Approbation par neuf voix contre deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach Asbl.

3. Organisation scolaire :

- 3.1. Personnel enseignant : Proposition d'affectation au poste d'enseignant de l'enseignement fondamental qui avait été déclaré vacant au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2023/24 (1 poste C2-4 à tâche complète et à durée indéterminée) – Décision (**à huis clos – il sera proposé de traiter ce point lors de la séance secrète du début, ensemble avec les autres points relatifs au personnel**)
 - La nomination et proposition devra se faire sur base des candidatures recueillies par Monsieur le directeur de région qui n'auront pas été retirées et en fonction du poste vacant publié. Pour ce poste, un certain nombre de candidatures a été recueillie. Le conseil devra décider quant à la proposition d'affectation à soumettre à Monsieur le Ministre de l'Education nationale. Il est à noter que le conseil communal a délibéré sur ce point à huis clos et par vote secret pour suffire aux dispositions de la loi. Une des candidates a été proposée à l'affectation.
- 3.2. Organisation scolaire 2023/2024 en version provisoire – Décision quant au travail organique.
- 3.3. Plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2023/24 – Décision
 - Le conseil communal approuve à l'unanimité
 - l'organisation scolaire 2023/2024 en version provisoire,

- le plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2032/24.

4. Finances et impositions communales :

4.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2024 – Décision.

- Les dispositions de la loi sur le 1^{er} « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Approbation unanime.

4.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2024 – Décision.

- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Approbation unanime.

5. Modification du budget ordinaire de 2023 :

5.1. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article concernant la réalisation de travaux d'entretien au réseau de distribution de l'eau potable – Décision

- Etant donné que la commune a participé récemment en matière d'entretien du réseau d'eau potable à plusieurs chantiers des P et T concernant la mise en place de fibres optiques dans la commune, pour des raisons logiques d'organisation et que ces travaux sont à qualifier donc comme imprévus, vu l'information tardive des P et T sur leurs intentions, les crédits budgétaires afférents s'épuisent. Cet épuisement s'accroît par le souci permanent d'entretenir le réseau selon les règles. Il est donc proposé d'allouer à l'article budgétaire afférent un crédit supplémentaire de 190.000,00€, qui pourra être contrebalancé par une petite partie du boni ordinaire inscrit au budget de 2023. Approbation unanime.

5.2. Création d'un article au budget des dépenses ordinaires et allocation d'un crédit afférent pour le paiement de diverses factures en souffrance et en relation avec la pandémie COVID19 – Décision

- En effet, certaines factures dans ce cadre restent à payer. Il est donc proposé de créer un article budgétaire en vue de la régularisation et d'y allouer un crédit de 8.500,00€, qui pourra être contrebalancé par une petite partie du boni ordinaire inscrit au budget de 2023. Approbation unanime.

6. Transactions immobilières et conventions :

6.1. Accord de principe entre la commune et le Fonds du Logement, en ce qui concerne la réalisation de logements à prix abordable à Bettange – Décision

- Les parties se sont rapprochées au cours de plusieurs réunions, pour convenir de la mise en œuvre de cette opération, qui consiste en une transaction immobilière, en faveur du Fonds pour lui permettre la construction de 4 logements. En contrepartie le Fonds va construire deux logements supplémentaires sur les fonds restants de la commune en tant que maison bi-familiale, dont la commune deviendra le propriétaire contre une soulte. L'accord de principe prévoit les conditions d'exécution de ce projet. Approbation unanime.

6.2. Cession gratuite à la commune de fonds, sis à Bettange, au lieu-dit « rue Bruch » (fonds à usage public) – Décision par rapport à l'acte notarié

- La commune va se rendre propriétaire à titre gratuit des fonds destinés à une utilisation publique au niveau de la rue Bruch à Bettange, en accomplissement des procédures légales d'un ancien projet de lotissement. L'acte en question formalise cette transaction. Approbation unanime.

6.3. Acquisition de fonds à Dippach, au lieu-dit « In der Sang », de la part des consorts WITRY – Décision par rapport à l'acte notarié

- L'acquisition en question servira dans le cadre de la réalisation du concept communal en matière de réseau pour mobilité douce et pour piétons. Approbation unanime.

6.4. Convention en ce qui concerne le fonctionnement futur des relations entre la commune et l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach », tant au niveau organisationnel que financier – Décision

- *La commune désire charger l'Asbl. « Vivre ensemble dans la commune de Dippach », connue précédemment sous le nom de « Promotion culturelle - commune de Dippach », dont les statuts ont été adaptées, de l'organisation de manifestations culturelles et autres en suivant l'objet de ses statuts, en ce qui concerne aussi bien le volet organisationnel que le volet financier des manifestations, dans le cadre de la promotion de la vie sociale, culturelle et sportive de la commune de Dippach. La convention proposée retient le modalités en matière du contrôle organisationnel et financier de la commune et de son collège des bourgmestre et échevins. Le vote par rapport à ce point est ajourné par neuf voix contre deux voix.*
- 6.5. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de 8 arbres fruitiers à haute tige à Dippach – Décision
- *Il s'agit de ratifier une convention entre les partenaires, concernant la plantation d'arbres fruitiers, sur des parcelles à Dippach, au lieu-dit « route de Luxembourg ». Approbation unanime.*
- 6.6. Convention tripartite entre l'Etat, la commune de Dippach et le gestionnaire de la Maison-Relais de Schouweiler, soit la Croix-Rouge luxembourgeoises, portant fixation des modalités de fonctionnement, aussi bien pratiques que financières de la structure d'accueil en question pour 2023 – Décision
- *Cette convention couvre la période de fonctionnement de la Maison-Relais de Schouweiler allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et prévoit les dispositions détaillées de fonctionnement, aussi bien que les dispositions de gestion financière, en particulier en ce qui concerne la participation de l'Etat et de la commune par voie d'avances à payer au prestataire, qui se charge de subvenir aux frais de fonctionnement par voie directe. Cette convention reste à approuver par le conseil communal. La convention de 2023 ne se distingue pas par rapport au passé. Approbation unanime.*
- 6.7. Nouvelle convention entre la commune et l'entreprise de transport Sales -Lentz de Bascharage, en ce qui concerne l'organisation du Service « Night-Rider » – Décision
- *L'ancienne convention en ce sens qui fixe les modalités organisationnelles et financières en matière de la participation de la commune aux frais du service via la subvention des tarifs à facturer aux jeunes appelle certaines adaptations, prévues par la nouvelle convention proposée au conseil communal à l'approbation. Approbation unanime.*
- 6.8. Convention entre la commune et la S.A. Munhowen, dans le cadre de l'exploitation de la « Parkbrasserie Schou » à Schouweiler – Décision
- *Les travaux de réalisation de la « Parkbrasserie » étant presque achevés et en considérant la conviction qu'il échet d'y installer des installation de soutirage bien équipés, en vue de rendre l'infrastructure plus attrayante, des pourparlers ont été menés avec Munhowen S.A. En conclusion, la convention d'achat exclusif, d'une durée de 8 années a été retenue, qui accorde les avantages suivants à la commune :*
 - *Acquisition d'une licence de cabaretage en surnombre par la brasserie pour en accorder la propriété à la commune.*
 - *Mise à disposition d'une installation de soutirage,*
 - *Participation à titre de 25.000,00€ à l'aménagement général de la localité. Approbation unanime.*
- 6.9. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décisions
- *L'actualisation du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuivant, il s'est montré qu'en certain nombre de concessions sont venues à échéance. Les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation. A présent, de nouvelles concessions ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi. Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente. Approbation unanime.*
7. Règlements de la circulation :
- 7.1. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Diverses adaptations – Décision
- *Le collège échevinal propose certaines adaptations au niveau de ce règlement, notamment en ce qui concerne la réglementation sur les parkings communaux et en ce qui concerne la mise en*

place d'une circulation interdite (sauf riverains, fournisseurs, bicyclettes et autobus scolaire), sur la voirie du centre de Schouweiler. Approbation unanime.

7.2. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, rue du Cimetière en raison des travaux de voirie, en date du 4 avril 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation

- *Au motif de maintenir le bon déroulement du chantier concernant le réaménagement de la rue du Cimetière à Dippach, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation. Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Approbation unanime.*

7.3. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, rue de Dahlem, en raison de la mise en place d'un passage pour piétons provisoire, en date du 27 mars 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation

- *Au motif de maintenir le bon déroulement du chantier construction de la crèche nature à Schouweiler, en amont de la rue de Dahlem et afin de garantir le passage sécurisé des piétons à cet endroit, le collège échevinal avait édicté un règlement d'urgence temporaire de la circulation. Il est au conseil communal de confirmer cette décision, faute de quoi, elle va s'arrêter d'exister. Approbation unanime.*

8. Subsidés :

8.1. Attribution d'un subside à l'Asbl « Vivre Ensemble dans la commune de Dippach » - Décision

- *Dans le cadre de la convention dont question au point 6.4., il est proposé d'allouer à l'Asbl. en question un fonds de roulement approprié de 80.000,00€, à titre de subside initial. Ce montant est prévu au niveau du budget de 2023. Ce point a été ajourné, en conséquence à l'ajournement du point 6.4.*

8.2. Attribution d'un subside à la Sécurité routière – Décision

- *A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un subside de 250,00€ à cette association. Approbation unanime.*

8.3. Attribution d'un subside de fonctionnement à l'Amicale du Groupe Cynotechnique Asbl., au sein du CGDIS – Décision

- *A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un subside de 150,00€ à cette association. Approbation unanime.*

9. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal.

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

10. Divers et questions des conseillers communaux

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 7 juillet 2023